

**Bureau Syndical 10 du
12 décembre 2024**

DELIBERATION N° 2024-12-101
**Remboursement à la CC Oriente d'échéances d'emprunts liés à la recyclerie
transférée au Syvadec**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 décembre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été faite par le Président le 5 décembre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical 10, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	8	8	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier.			
Pouvoirs :			
Absents : FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 17/12/2024 et de la publication de l'acte le : 17/12/2024			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

La communauté de communes de l'Oriente a demandé son adhésion au Syvadec par délibération du 29 novembre 2024. Le comité syndical a voté la modification statutaire liée à son périmètre le 14 décembre 2024.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2024, la recyclerie d'Aléria est gérée par le Syvadec tout d'abord dans le cadre d'une convention de gestion provisoire durant le processus d'adhésion puis par transfert après la publication de l'arrêté inter préfectoral du 25 juin 2024.

Une partie du financement des travaux de cet équipements a été fait par deux emprunts contractés en 2018 l'un auprès de la CEPAC pour un montant de 337.000 € amortissable sur 30 ans et le second auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 427.155 € amortissable sur 40 ans. Le transfert de l'actif des sites entraîne également le transfert du passif et donc des emprunts à compter de 2024.

Or les annuités 2024 de ces emprunts ont été prélevées auprès de la communauté de communes, les PV de transfert étant en cours de finalisation. Il convient de procéder au remboursement des annuités pour l'exercice 2024 soit un montant de 38.894,45 € composés de 20.400,71 € d'amortissement du capital et 18.715,57 € d'intérêts.

A partir de 2025, les annuités seront directement prélevées auprès du Syvadec après transfert des contrats d'emprunts.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le remboursement des annuités d'emprunt 2024 liées aux équipements transférés dont la charge incombe au Syvadec à hauteur de 38.894,45 €, à imputer au chapitre 16 pour 20.400,71 € et 18.715,57 € au chapitre 66, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération du 29 novembre 2024 de la communauté de communes de l'Oriente,

Vu la délibération n° 2024-10-083 relative à la modification statutaire du syvadec pour étendre son périmètre avec l'adhésion de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano Taravo,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- DONNE ACTE au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE le remboursement des annuités d'emprunt 2024 liées aux équipements transférés dont la charge incombe au Syvadec à hauteur de 38.894,45 €,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-101-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024